

Référence : C.N.390.2019.TREATIES-IV.16 (Notification dépositaire)

CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE TOUTES LES
PERSONNES CONTRE LES DISPARITIONS FORCÉES

NEW YORK, 20 DÉCEMBRE 2006

FIDJI : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 19 août 2019, avec :

Réserve (Traduction) (Original : anglais)

Le Gouvernement de la République des Fidji déclare qu'elle ne se considère pas liée par les dispositions du paragraphe 1 de l'article 42.

La Convention entrera en vigueur pour les Fidji le 18 septembre 2019 conformément au paragraphe 2 de son article 39 qui stipule :

« Pour tout État qui ratifiera la présente Convention ou y adhérera après le dépôt du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion, la présente Convention entrera en vigueur le trentième jour après la date du dépôt par cet État de son instrument de ratification ou d'adhésion. »

Le 19 août 2019

